



SÛR ET DURABLE

# INFO-RETRAITE

PRINTEMPS 2023

VOLUME 8



ÉDITION SPÉCIALE  
Distinguer les  
faits de la fiction

<b>1</b> QU'EST-CE QUI PEUT INFLUER SUR LE MONTANT DE VOTRE PRESTATION DE RETRAITE DE CES?	<b>2</b> SCRUTEZ VOTRE AVENIR	<b>3</b> VOS PRESTATIONS DE CES AUGMENTENT	<b>4</b> VOTRE RÉGIME DE RETRAITE DE CES ET LES RCV	<b>5-6</b> RAPPORT SUR LES PLACEMENTS	<b>7-9</b> DISTINGUER LES FAITS DE LA FICTION	<b>10</b> RACHAT DE SERVICE ANTÉRIEUR	<b>11</b> CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS
---	----------------------------------	---	--	--	--	--	---

## COORDONNÉES

ISBN 978-1-4605-3526-4

Conseil des fiduciaires du RRP de CES  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

[info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)

## QU'EST-CE QUI PEUT INFLUER SUR LE MONTANT DE VOTRE PRESTATION DE RETRAITE DE CES?

En tant que participant actif ou ayant des droits différés, vous devez connaître certains des facteurs qui peuvent influencer sur le montant de votre future prestation du Régime de retraite de certains employés syndiqués (CES).

### SITUATION D'EMPLOI

Le fait que vous ayez travaillé à temps plein, à temps partiel ou de façon occasionnelle au cours de votre carrière influera sur votre future prestation. En outre :

- La participation aux programmes de réduction permanente ou de retraite progressive peut vous permettre de maintenir l'accumulation d'années de service à temps plein ouvrant droit à pension;
- Si vous avez déjà cotisé au Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick ou au régime de retraite des employés du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick, vous pourriez être en mesure de transférer vos années de service au Régime de retraite de CES par l'entremise de l'accord réciproque de transfert applicable.

### PÉRIODE DE COTISATION

Différentes formules sont utilisées pour calculer votre prestation de retraite en fonction des périodes pendant lesquelles vous avez travaillé et cotisé au Régime de retraite de CES. Ces différentes formules s'appliquent aux périodes suivantes :

- Pour le service ouvrant droit à pension accumulé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990;
- Pour le service ouvrant droit à pension accumulé du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 30 juin 2012;
- Pour les années de service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou après (après la conversion).

Les formules applicables sont présentées dans les documents « RRP de CES – Survol du régime » et « RRP de CES – Livret pour les participants », accessibles à [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

### CONGÉS ET ANNÉES DE SERVICE DÉJÀ REMBOURSÉS

Si, par le passé, vous n'avez pas cotisé au Régime de retraite de CES pendant certaines périodes (congés de maternité, périodes d'attente), ou si vous avez cotisé au Régime de retraite de CES (ou à un autre régime de retraite couvert par l'entente réciproque de transfert intraprovinciale) et avez obtenu un remboursement, vous pourriez être en mesure de racheter ces périodes dans le cadre du Régime de retraite de CES. L'achat de service augmente la prestation de retraite que vous recevrez à votre départ à la retraite. En outre, ces périodes sont soumises à des rajustements au coût de la vie approuvés par le conseil des fiduciaires.

### SÉPARATION OU DIVORCE

Si votre mariage ou votre union de fait a pris fin, il se peut que le régime vous ait versé une indemnité pour rupture de mariage, ce qui a réduit votre prestation de retraite en conséquence.

### AUGMENTATIONS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

Chaque année, votre conseil des fiduciaires évalue si le régime peut fournir des améliorations aux prestations des participants. **Ces améliorations sont appelées des « augmentations » et sont détaillées à la page 3.** Les rajustements au coût de la vie représentent la première augmentation relative à ces améliorations. La deuxième augmentation consiste à recalculer les prestations de retraite accumulées par les participants actifs et ayant des droits différés en utilisant leur salaire moyen des cinq meilleures années à la date de fin de l'évaluation. Si votre salaire a augmenté de manière appréciable, le calcul de la deuxième augmentation peut entraîner une augmentation de votre prestation de retraite.

### RETRAITE

La forme de pension choisie (pension commune et de survivant payable à votre conjoint, pension viagère avec période de garantie payable à votre conjoint ou à votre bénéficiaire, etc.) et l'âge auquel vous prenez votre retraite influenceront sur votre prestation, en particulier si vous optez pour une retraite anticipée (facteurs de retraite anticipée et prestation de raccordement applicable) ou tardive (facteurs de retraite tardive). Ces options sont décrites en détail dans les documents « RRP de CES – Survol du régime » et « RRP de CES – Livret pour les participants », accessibles à [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

**La situation de chaque personne est unique. Si vous êtes un participant bénéficiant de droits acquis\* du Régime de retraite de CES, vous pouvez calculer votre future prestation de retraite en tout temps. Pour en savoir plus, consultez la page suivante.**

*\*Avec droits acquis : Vous avez droit à une prestation de retraite mensuelle (payable lorsque vous pouvez prendre votre retraite) une fois l'une de ces conditions atteintes :*

- cinq ans d'emploi continu;
- deux années de service ouvrant droit à pension;
- deux ans d'adhésion au Régime à risques partagés de CES (y compris les régimes antérieurs).

*Pour obtenir de plus amples détails, consultez le livret pour les participants au Régime de retraite de CES, accessible à [cesnb.ca](http://cesnb.ca).*

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :** Ce bulletin est publié au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et vise à fournir de l'information au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# SCRUTEZ VOTRE AVENIR



Si vous êtes un participant actif qui cotise au Régime de retraite de CES, vous pouvez estimer votre future prestation de pension en tout temps grâce au calculateur en ligne personnalisé. Obtenir une estimation ne prend que quelques minutes, et vous pouvez utiliser différentes dates de retraite pour voir vos futures prestations possibles, que vous preniez une retraite anticipée à 55 ans ou que vous attendiez à 65 ans pour avoir une pension complète.

## Le calculateur est simple à utiliser. Vous n'avez besoin que des éléments suivants :

- 1. L'état de vos prestations de retraite de l'employé(e) :** Ce document vous est envoyé par la poste chaque été. Si vous étiez un participant actif du Régime de retraite de CES en 2022, votre état des prestations de retraite de l'employé(e) de 2022 arrivera bientôt. Si vous avez besoin d'une copie après l'envoi par la poste des états, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor (notre administrateur du régime) au 1-800-561-4012.
- 2. Accès au calculateur en ligne d'estimation de la pension :** À l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un appareil mobile, visitez le [cesnb.ca/calculateurs](https://cesnb.ca/calculateurs) ou numérisez le code QR à droite. (Instructions pour le code QR : Si vous avez un appareil mobile intelligent (iPhone d'Apple ou Android par exemple), ouvrez l'appareil photo et pointez-le sur ce code pour le numériser.) Vous aurez accès au calculateur et une vidéo d'instruction vous guidera au cours du processus.



Découvrez à quoi ressemblerait votre prestation de pension selon vos années de service et les revenus cumulés à ce jour. Pour les autres ressources de planification de retraite, visitez le site [cesnb.ca/questionsdargent](https://cesnb.ca/questionsdargent). Il n'est jamais trop tôt pour commencer à planifier votre retraite.

Il est important de mentionner qu'il existe des facteurs permettant d'accroître votre pension autre que vos cotisations et vos années de service. Ces facteurs sont approuvés par le conseil des fiduciaires et comprennent les rajustements au coût de la vie et les augmentations des prestations. Un sommaire des augmentations figure à la page 3.

# VOS PRESTATIONS DE CES AUGMENTENT

Nous sommes heureux de vous annoncer que la santé financière stable du Régime de retraite de CES nous a permis, encore une fois, d'approuver plusieurs augmentations de prestations qui auront une incidence positive sur la pension des retraités actuels et futurs.

Chaque année, un rapport d'évaluation actuarielle est préparé par notre actuaire indépendant. Ce rapport détermine la capacité financière du régime de fournir des prestations aux participants. Il nous aide également, en tant que conseil des fiduciaires, à déterminer si le régime est en surplus, et si c'est le cas, s'il y a suffisamment de fonds pour accorder les augmentations (de la première à la quatrième), conformément à la politique de financement du régime ([cesnb.ca/pf](https://cesnb.ca/pf)).

## QUE SONT LES AUGMENTATIONS DE PRESTATION?

Les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations prévues par la politique de financement sont résumées brièvement ci-dessous. Vous trouverez un sommaire détaillé de la politique de financement au [cesnb.ca/spf](https://cesnb.ca/spf).

### PREMIÈRE AUGMENTATION

Les participants actifs\*, retraités et ayant des droits différés\*\* reçoivent un rajustement au coût de la vie (RCV). Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous avons pu accorder un RCV complet de 5,56 %.

### DEUXIÈME AUGMENTATION

Un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période d'évaluation est appliqué à tous les participants actifs et ayant des droits différés.

### TROISIÈME AUGMENTATION

Un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années est appliqué à tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période d'évaluation.

### QUATRIÈME AUGMENTATION

Les retraités reçoivent un paiement forfaitaire qui représente une estimation raisonnable des augmentations de paiements antérieures manquées, jusqu'à concurrence des niveaux correspondant aux deuxième et troisième augmentations.

## QUI EST ADMISSIBLE?

Les prestations de pension actuelles de chaque participant au régime sont recalculées selon l'augmentation applicable (les prestations des participants actifs\* et ayant des droits différés\*\* sont recalculées pour la deuxième augmentation; les prestations des participants retraités sont recalculées pour la troisième augmentation, etc.) pour déterminer si elles seront augmentées. Si une augmentation s'applique :

- elle s'applique à la pension accumulée par les participants actifs et ceux ayant des droits différés, qui la recevront au moment de la retraite;
- les participants retraités la recevront avec leurs prestations de pension mensuelles.

Les participants qui bénéficient de ces augmentations seront informés par écrit par Vestcor au nom du conseil. **Le processus d'augmentation vise à accroître les prestations de pension des participants.** Si, après le recalcul, les augmentations ne donnent pas lieu à une prestation plus élevée pour un participant, sa prestation accumulée demeure inchangée. Les augmentations ne réduiront jamais les pensions.

\*Les participants actifs sont des employés qui contribuent actuellement au Régime de retraite de CES.

\*\*Les participants ayant des droits différés sont ceux qui ne cotisent plus au CES, mais qui ont encore des fonds dans le régime (par exemple, les anciens employés) et qui ne reçoivent pas encore de prestations de pension de CES.

# VOTRE RÉGIME DE RETRAITE DE CES ET LES RAJUSTEMENTS AU COÛT DE LA VIE

Nous avons été en mesure d'approuver un rajustement complet au coût de la vie (RCV) chaque année depuis la conversion au Régime de retraite de CES. Cela dit, il faut comprendre que les hausses récentes de l'inflation pourraient nous empêcher de toujours accorder un RCV complet. Cela ne veut pas dire que le régime n'est pas dans une bonne situation financière. Au contraire, le Régime de retraite de CES demeure bien financé et financièrement en santé. Cependant, pour protéger la durabilité du régime pour les participants actuels et futurs, la politique de financement comprend des règles qui régissent la proportion des fonds excédentaires du régime qui peut être appliquée au RCV.

Selon les taux d'inflation des prochaines années, nous ne pourrions être en mesure que de financer un RCV partiel, conformément aux règles établies dans la politique de financement. Si nous nous retrouvons dans une situation où il est impossible d'accorder un RCV complet aux participants, le solde pourra être accordé lors d'une année future, lorsque le régime aura suffisamment de fonds pour le faire. Le RCV pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera annoncé dans le bulletin d'automne 2023 et sur le site [cesnb.ca](https://cesnb.ca) cet automne.



**Comment le conseil fait-il pour savoir s'il peut accorder un RCV? Cela dépend entièrement du financement du régime. Selon la plus récente évaluation actuarielle, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans pour le CES, en date du 31 décembre 2021, était de 139,1 %.**

140 %

Lorsque le régime atteint un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans de 140 %, le conseil peut utiliser 100 % des fonds excédentaires à plusieurs fins, comme accorder un RCV.

105 %

Lorsque le régime atteint un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans de 105 %, le conseil peut utiliser un sixième des fonds excédentaires à plusieurs fins, comme accorder un RCV.

100 %

Lorsque le régime atteint un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans de 100 %, cela veut dire qu'il est entièrement financé et qu'il possède suffisamment de fonds pour couvrir toutes les pensions des participants actuels (actifs, ayant des droits différés et retraités).

*Ces règles sont en vigueur pour faire en sorte que le CES demeure stable et sûr et que les fonds du régime soient utilisés avec prudence, dans l'intérêt des participants actuels et futurs. Si un RCV n'est pas accordé au cours d'une année donnée, cela ne veut pas dire que le régime n'est pas durable.*

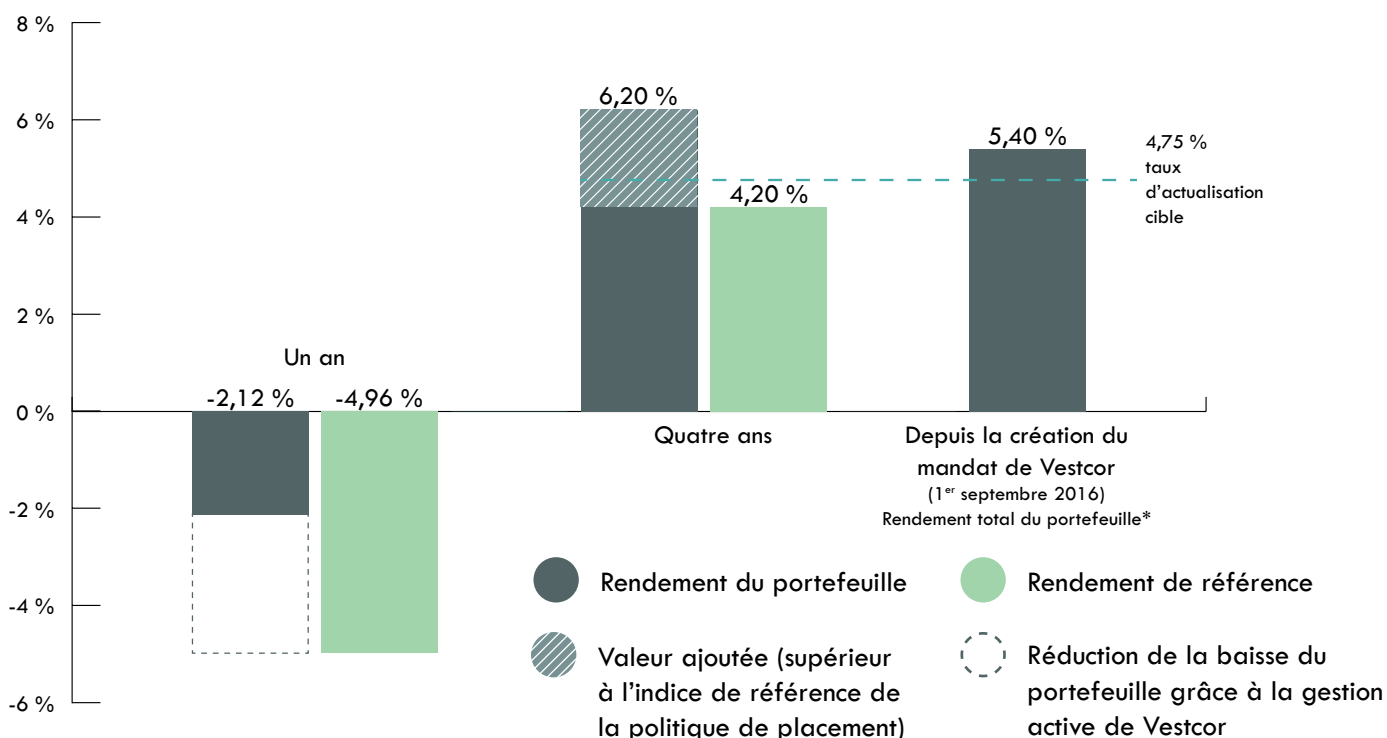
## APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2022

RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS BRUT 2022 <b>-2,12 %</b>	DIMINUTION NETTE DE <b>0,042</b> MILLIARD DE DOLLARS	ACTIFS D'INVESTISSEMENT <b>2,751</b> MILLIARDS DE DOLLARS	RENDEMENT BRUT DES PLACEMENTS SUR QUATRE ANS <b>6,20 %</b>
---	--	---	---

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au CES en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site [vestcor.org/glossaire](https://vestcor.org/glossaire).



### RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2022)



L'année 2022 a été l'une des années les plus faibles jamais enregistrées pour les investisseurs ayant un portefeuille diversifié (voir « diversification » dans le glossaire), le rendement des actions et des obligations ayant été nettement négatif en raison de la volatilité économique et de la hausse de l'inflation. Compte tenu de cet environnement de marché, le fonds a enregistré un rendement de -2,12 % en 2022. C'est la première fois depuis la conversion à un régime à risques partagés que le fonds a affiché un rendement négatif pour une année civile. Cependant, la position défensive adoptée pour les actifs investis a fourni une certaine protection contre les déclinés plus marqués, et la gestion active des placements a fourni une valeur de rendement qui a dépassé les indices de référence, donnant lieu à un rendement actif de 2,84 % en 2022.

Plus important encore, sur le long terme, le rendement annualisé sur une période de quatre ans de 6,20 % et le rendement annualisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 5,40 % ont continué de dépasser le taux d'actualisation de 4,75 % (le taux d'actualisation est le taux de rendement net hypothétique dont le fonds de pension a besoin pour obtenir au minimum un rendement positif à long terme).

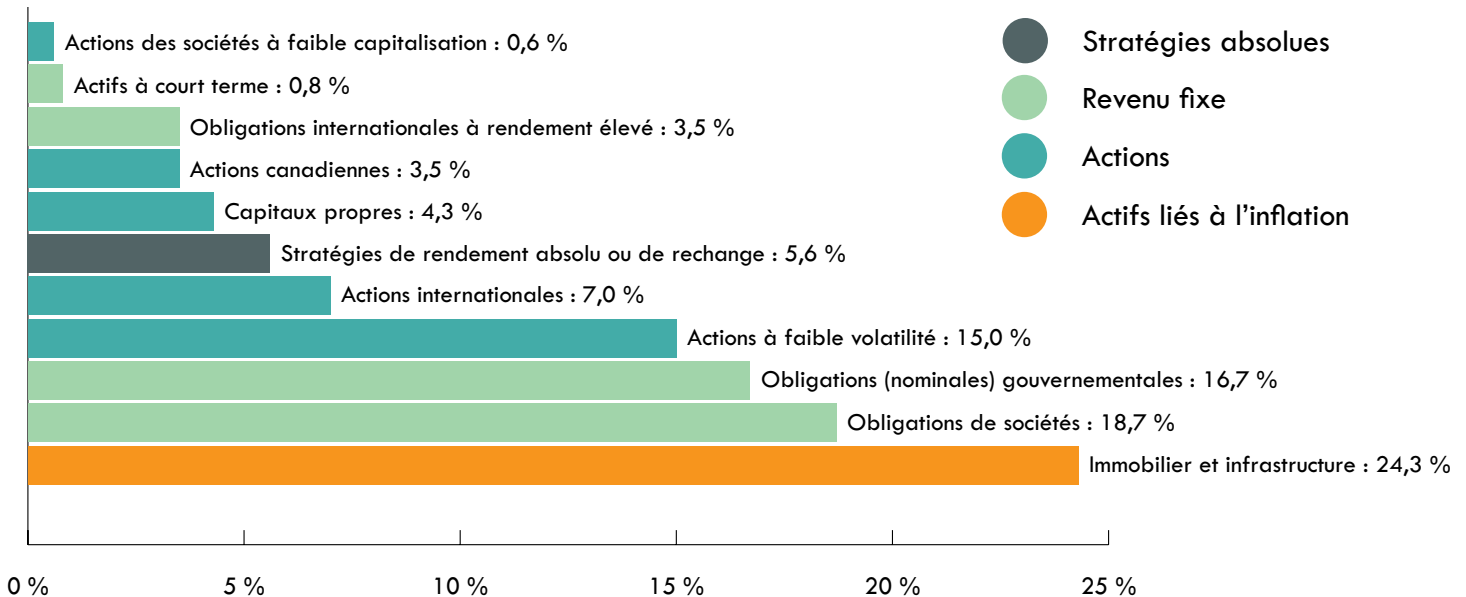
\*Y compris des actifs qui n'ont pas encore été transférés en vue de leur gestion par Vestcor.

## ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement de CES au 31 décembre 2022 s'établissait à 2,751 milliards de dollars, une diminution de 0,042 milliard de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2021.

## COMPOSITION DE L'ACTIF

Le tableau ci-dessous indique la composition de l'actif du portefeuille au 31 décembre 2022 et la diversification des actifs de placement du régime.



À la suite de l'examen annuel de la politique de placement par le conseil, les placements de CES sont transférés vers une nouvelle composition de l'actif au cours des 6 à 12 prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du conseil se trouve dans l'énoncé des politiques de placement, qui peut être consulté au [cesnb.ca](https://cesnb.ca), sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

## APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Compte tenu des perturbations géopolitiques, économiques et de hausse des taux d'intérêt, la volatilité des marchés a été considérablement plus grande que la normale en 2022. L'inflation a augmenté tout au long de 2022, atteignant des niveaux qui n'ont pas été observés depuis des décennies. Bien que l'inflation reste supérieure aux objectifs des banques centrales au Canada et aux États-Unis, les valeurs de l'indice des prix à la consommation (IPC) en glissement annuel semblaient avoir atteint leur maximum en milieu d'année et ont continué à baisser vers la fin de 2022.

En ce qui concerne les marchés des obligations canadiennes, l'année 2022 a été la pire année enregistrée jusqu'à maintenant, les taux d'intérêt ayant augmenté à un rythme record. Parallèlement, les marchés boursiers ont également connu des diminutions marquées en 2022, seuls les marchés privés et les placements non traditionnels ayant offert une diversification satisfaisante.

Sur une note positive, un portefeuille diversifié aujourd'hui a un profil de rendement attendu nettement meilleur par rapport à il y a deux ans, et en général les obligations pourraient éventuellement jouer un rôle accru dans notre portefeuille dans l'avenir tant pour le potentiel de rendement que pour la gestion des risques.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à [vestcor.org/miseajourumarche](https://vestcor.org/miseajourumarche).

# DISTINGUER LES FAITS DE LA FICTION

### J'ai entendu dire que notre gestionnaire des placements coûte très cher. Son salaire est-il excessif?

Contrairement à ce que vous avez peut-être entendu dire, notre gestionnaire des placements établi au Nouveau-Brunswick, Vestcor, est une entité sans but lucratif et un partenaire de confiance qui nous permet de réaliser des économies. En fait, ses dépenses sont de loin inférieures à celles d'autres fournisseurs de services de son envergure et d'un niveau d'expertise comparable.

Avant de choisir Vestcor comme gestionnaire des placements en 2016, le conseil des fiduciaires a embauché une firme de consultation indépendante pour examiner les capacités de gestion des placements de Vestcor selon nos exigences. Après avoir reçu leur évaluation rassurante, nous avons retenu les services de Vestcor pour le CES. Précédemment, nous avons travaillé avec plusieurs gestionnaires des placements à but lucratif.

En plus de son modèle économique, Vestcor fournit une valeur financière supplémentaire au régime en utilisant son expertise pour dépasser l'indice de référence de notre politique d'investissement de 2 % au cours des quatre dernières années (voir le rapport sur l'investissement à la page 5). Cela a rajouté 193,1 millions de dollars en fonds au régime, tout en maintenant un risque très faible grâce à des stratégies d'investissement prudentes.



**Le coût de la gestion des placements de Vestcor pour le Régime de retraite de CES représente actuellement 14 cents pour chaque 100 \$ en actifs gérés. C'est une option très efficace comparativement aux autres qui sont offertes. En 2021, Vestcor a participé à une enquête annuelle sur les régimes de retraite à prestations déterminées effectuée par CEM Benchmarking Inc. Elle a permis de déterminer que le Régime de retraite de CES économise environ 22 cents par 100 \$ en actifs gérés comparativement aux autres gestionnaires de placements du secteur public. Les économies sont encore plus grandes lorsqu'elles sont comparées aux gestionnaires du secteur privé.**

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016



Votre conseil a assuré la surveillance :

VESTCOR

de l'administrateur du régime



de plusieurs gestionnaires des placements

Du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à aujourd'hui



Votre conseil assure la surveillance :

VESTCOR

d'un gestionnaire des placements et de l'administrateur du régime

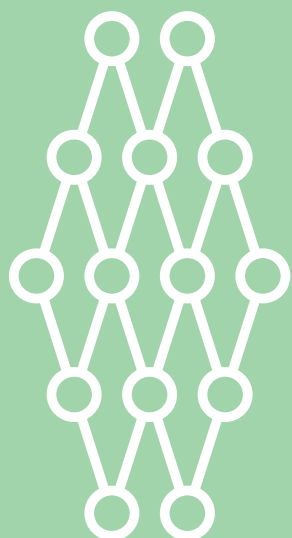


# DISTINGUER LES FAITS DE LA FICTION



### Le portefeuille de placements du Régime de retraite de CES prend-il en compte les préoccupations environnementales?

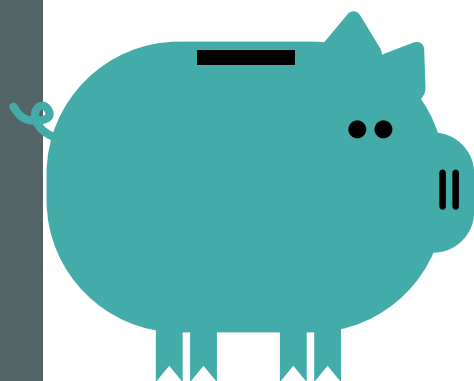
Oui! Nous accordons une importance particulière aux préoccupations environnementales, sociales et liées à la gouvernance (communément appelées ESG) lorsque nous envisageons les placements du régime. En fait, notre gestionnaire des placements, Vestcor, a publié récemment son rapport sur l'investissement responsable, où il décrit en détail sa prise en compte de ces préoccupations. Il figure au site suivant : [vestcor.org/responsible](https://vestcor.org/responsible).



### Comment sont choisis les membres du conseil du Régime de retraite de CES?

Le conseil comprend des individus nommés par le Syndicat du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et la Province du Nouveau-Brunswick (les parties signataires du protocole d'entente ayant établi le Régime de retraite de CES). Ceux-ci utilisent une « matrice des compétences » pour choisir les membres du conseil. Chacun apporte un éventail de compétences uniques à la table. De cette manière, nous sommes certains que le conseil dispose de connaissances sur une grande diversité de sujets. Plusieurs membres sont également des participants actifs ou retraités au régime.

Les biographies des membres de votre conseil des fiduciaires figurent au [cesnb.ca/conseil](https://cesnb.ca/conseil).



### Le Régime de retraite de CES sera-t-il suffisant pour couvrir l'entièreté des dépenses de ma retraite?

À la fin de 2022, le Régime de retraite de CES comprenait 2,751 milliards de dollars en actifs. En date du plus récent rapport d'évaluation actuarielle, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans était de 139,1 %. Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans du régime mesure les actifs et la valeur actuelle des contributions excédentaires au cours des 15 prochaines années selon les obligations (dépenses). Ces dépenses comprennent vos prestations de retraite! Le Régime de retraite de CES demeure stable et bien financé.

Vous trouverez le rapport sur l'investissement à la page 5.

# DISTINGUER LES FAITS DE LA FICTION

### **On m'a dit que les rendements des placements de notre régime sont moins élevés que ceux des autres régimes de retraite. Est-ce vrai?**

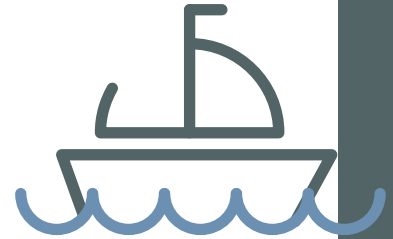
Non, cela est faux. Il est important de se rappeler que le Régime de retraite de CES est un régime à risques partagés avec des règles de gestion strictes. Ces règles de gestion du risque sont essentielles à la stabilité du régime.

#### **Qu'est-ce que cela veut dire pour les placements du régime?**

En général, quand les marchés sont très forts, les régimes à risques partagés ont des rendements des placements plus faibles que les autres régimes de retraite.

Cela s'explique du fait que le Régime de retraite de CES limite son exposition aux actifs plus risqués, comme les titres technologiques qui ont un bon rendement lorsque les marchés financiers sont en hausse. D'un autre côté, lorsque les marchés financiers affichent un piètre rendement, le Régime de retraite de CES obtient un meilleur rendement que les autres régimes de retraite. Cela a été le cas en 2022. Tandis que de nombreux régimes de retraite similaires ont enregistré un rendement négatif à deux chiffres en 2022, le Régime de retraite de CES a pour sa part dégagé un rendement global de -2,12 %. Ce rendement prend tout son sens lorsqu'on le compare aux rendements bruts médians (avant déduction des frais) des régimes canadiens de pension à prestations déterminées, lesquels atteignaient -10,3 % pour la même période selon le récent rapport de RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (RBC SIT).

Il est important d'étudier les résultats à long terme qui prennent en compte les hauts et les bas des marchés financiers. Lorsqu'on regarde le long terme, le rendement à long terme annualisé brut sur quatre ans du Régime de retraite de CES était de 6,20 % en fin d'exercice, lequel n'a rien à envier au rendement médian sur quatre ans de 5,32 % que rapportait également RBC SIT.



### **Si je prends une retraite anticipée, une pénalité sera-t-elle appliquée à ma pension à 65 ans?**

Il existe cette idée fausse répandue selon quoi une « pénalité » existe pour les participants au Régime de retraite de CES qui atteignent l'âge de 65 ans. En vrai, si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, votre prestation de pension de CES comprendra un montant supplémentaire en plus de la portion de pension à vie. Ce montant supplémentaire est une « prestation de raccordement » et a pour but de vous aider financièrement jusqu'à ce que vous soyez admissible pour une prestation non réduite du Régime de pensions du Canada (RPC) à l'âge de 65 ans, et ce, peu importe quand vous décidez de recevoir votre pension du Régime de retraite de CES. Cette prestation de raccordement prend fin lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. Pour en savoir plus, veuillez regarder notre vidéo « Intégration du RPC et votre pension de CES », à l'adresse [cesnb.ca/integration](https://cesnb.ca/integration).



# TRAVAILLEURS PARAMÉDICAUX ET INFIRMIER(ÈRE)S AUXILIAIRES AUTORISÉ(E)S : RACHAT DE SERVICE ANTÉRIEUR

Nous sommes heureux d'annoncer que les travailleurs paramédicaux et les infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s (IAA) auront la possibilité d'accroître leurs prestations de pension de CES! En effet, les ententes de transfert des employés paramédicaux et de la classe d'infirmières et d'infirmiers auxiliaires autorisés ont récemment été modifiées. Les travailleurs qui pouvaient acheter des périodes de service dans le cadre du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (RRP des hôpitaux du SCFP) avant le transfert vers le nouveau régime peuvent maintenant acheter ces périodes pour le Régime de retraite de CES.

**Qu'est-ce que cela signifie pour vous?** Si vous êtes travailleur paramédical ou IAA et qu'il y a eu des périodes où vous pouviez acheter du service admissible pour le RRP des hôpitaux du SCFP, mais que vous ne l'avez pas fait avant le transfert, vous pouvez maintenant le faire dans le cadre de votre nouveau Régime de retraite de CES. L'achat de ces périodes de service admissibles augmentera votre prestation de pension future de CES. Les périodes utilisées dans le cadre du RRP des hôpitaux du SCFP et qui sont maintenant disponibles comprennent les congés de maternité et les autres congés sans solde, les périodes d'attente et les services précédemment remboursés.

Il est très facile d'obtenir une estimation des coûts du service en question. Il suffit de remplir le *formulaire de demande de rachat de service ouvrant droit à pension*, disponible dans la section « Formulaires de demande » à [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

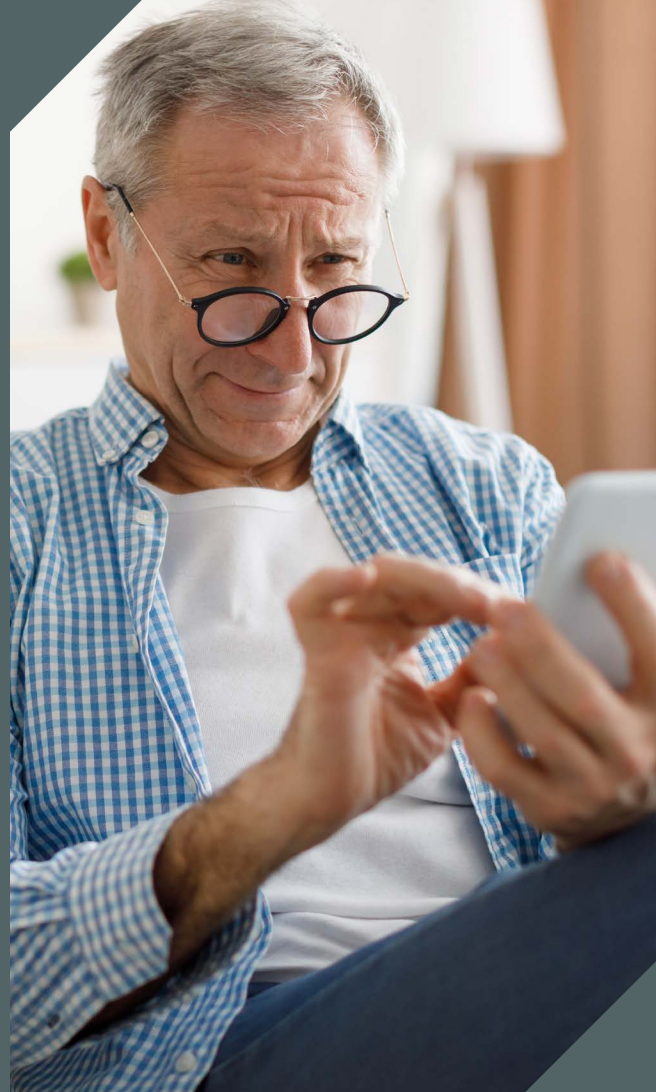
*Rappelez-vous que le coût de rachat de service antérieur correspond à votre salaire actuel. Plus le temps passe et votre salaire augmente, plus le coût de rachat de service antérieur augmente également. Il est généralement préférable de présenter une demande le plus tôt possible.*



# CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

## MISE À JOUR DE VOS RENSEIGNEMENTS

- Vous déménagez bientôt? Vous pouvez mettre à jour votre adresse au moyen du formulaire de changement d'adresse disponible à l'adresse [cesnb.ca/adresse](https://cesnb.ca/adresse). Si vous préférez, vous pouvez communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012.
- Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur le montant mensuel de votre pension. Ainsi, vous pourriez réduire le montant dû lorsque vous produirez votre prochaine déclaration de revenus. Le formulaire est disponible à l'adresse [cesnb.ca/impot](https://cesnb.ca/impot). Nous vous invitons à communiquer avec un fiscaliste avant de prendre toute décision concernant vos déductions d'impôts.
- Vous avez ouvert un nouveau compte bancaire? Rendez-vous à l'adresse [cesnb.ca/banque](https://cesnb.ca/banque) pour trouver le formulaire nécessaire pour mettre à jour vos renseignements bancaires. Vous pouvez aussi communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012. Gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement ait été déposé dans votre nouveau compte.



## MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification apportée au régime. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- La politique de financement a été modifiée pour correspondre au taux d'actualisation révisé de 4,75 % par année. Cette modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 19 décembre 2022.
- Le texte du régime a été modifié de manière à tenir compte des changements apportés à la *Loi sur les prestations de pension* relativement à l'exemption de participer au RRP de CES pour des motifs religieux. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 11 janvier 2023.
- Le texte du régime a été modifié pour refléter l'ajout du nouveau personnel du Syndicat du Nouveau-Brunswick aux groupes participant au programme de retraite progressive. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 11 janvier 2023.
- Le texte du régime a été modifié afin de rendre compte du rajustement au coût de la vie (RCV, également appelé indexation) et des augmentations de prestations associées aux deuxième, troisième et quatrième augmentations du plan d'utilisation de l'excédent de financement au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 16 janvier 2023.

Les versions à jour des documents constitutifs sont disponibles au [cesnb.ca](https://cesnb.ca) et elles incluent ce qui suit :

- **Politique de financement** : outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au régime. Il s'agit d'un document qui fournit une orientation et des règles concernant les décisions qui doivent ou peuvent être prises par le conseil des fiduciaires sur le plan des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La politique de financement peut être consultée à l'adresse [cesnb.ca/pf](https://cesnb.ca/pf). Un bref sommaire des principales dispositions de la politique de financement du RRP de CES est disponible au [cesnb.ca/spf](https://cesnb.ca/spf).